



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-163

PUBLIÉ LE 29 JUIN 2026

Sommaire

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /

R24-2026-06-26-00001 - arrêté signé d'habilitation régionale 2026 (6 pages) Page 3

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2026-06-29-00001 - RAA SAINTE THORETTE (3 pages) Page 10

DREAL Centre-Val de Loire /

R24-2026-06-10-00009 - Arrête portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (3 pages) Page 14

R24-2026-06-10-00008 - Arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la Direction Régionale de l' Environnement, de l' Aménagement et du Logement du Centre Val de Loire (3 pages) Page 18

Secrétariat générale pour les affaires régionales de la région

Centre-Val de Loire /

R24-2026-06-25-00003 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n°26.026 portant nomination au comité de bassin Loire-Bretagne - Alice MOREAUX (2 pages) Page 22

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2026-06-26-00001

arrêté signé d'habilitation régionale 2026

ARRETE

fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 266-1, L. 266-2 et R. 266-1 à R. 266-12 ;

VU le décret n° 2019-703 du 4 juillet 2019 relatif à la lutte contre la précarité alimentaire ;

VU le décret n° 20-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Monsieur Hugues MOUTOUH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

VU l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21.101 du 26 mars 2021 portant organisation fonctionnelle de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024 portant nomination de Madame Véronique CARRÉ sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire à compter du 12 août 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26184 du 19 mai 2026 portant délégation de signature du Préfet de région à Madame Véronique CARRÉ sur l'emploi de directrice

régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 mai 2026 portant subdélégation de signature de Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La liste des personnes morales de droit privé habilitées au titre de la première campagne 2026 à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire, pour la région Centre-Val de Loire, est arrêtée comme suit :

Structure	N° Siret	Adresse	CP	Ville	1 ^{ère} habilitation ou renouvellement	Durée de l'habilitation
Association des usagers des centres sociaux Giraudeau et Maryse BASTIE	775349 087 00020	84 rue Auguste Chevallier	37000	TOURS	Première demande	1 an
Association socio-culturelle COURTELINE	443 327 587 00014	48 rue Georges Courteline	37000	TOURS	Première demande	1 an
Association Tchadienne de Tours	915 058 044 00024	9 allée Aimée de la Rochefoucauld	37200	TOURS	Première demande	1 an
La Belle et la Blette	878 426 840 00020	Chemin du Sauge Prolongé	37520	La RICHE	Première demande	1 an
Communauté Evangélique de la Semence	931 559 819 00012	2 rue Gaston Coute	45410	ARTENAY	Renouvellement	5 ans
Emmaüs Loiret	39949145500024	Bois de Montaigu, 1 T Chemin de l'Allée	45140	ORMES	Première demande	1 an

Essentielles	532 515 756 00023	38, rue des gallières	41000	BLOIS	Première demande	1 an
--------------	----------------------	--------------------------	-------	-------	---------------------	------

ARTICLE 2 : La liste des personnes morales habilitées à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire en région Centre-Val de Loire est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Préfet peut procéder au retrait de l'habilitation et modifier la liste des personnes morales habilitées, dès constatation du ou des manquements aux obligations résultant du décret n° 2019-703 du 4 juillet 2019 relatif à la lutte contre la précarité alimentaire. Les autorités administratives en charge des contrôles mettent la personne morale habilitée en demeure de remédier à ce ou ces manquements. S'il n'a pas été mis fin à ces manquements dans le délai prévu par la mise en demeure, elles transmettent à la préfet la demande de retrait d'habilitation.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 25 juin 2026
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional adjoint,
Signé : Pierre FERRERI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire - Secrétariat général pour les affaires régionales - 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le : Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Annexe : Liste des personnes morales habilitées à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire dans la région Centre-Val de Loire.

Date agrément	Renouvellement	Durée	Expire en	Organisme	Siret	Département
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association de Distribution d'Aide Alimentaire (A.D.A.A)	51214316500037	Cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association Tivoli Initiatives	53084580900025	Cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Epicierie Sociale La Passerelle berrichonne	79791203700018	Cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Aubigny Aide alimentaire et vestimentaire	52318760700016	Cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association " Viens !"	80823737400018	Cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association St François	77501397200010	Cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	ADMR du canton de Sancerre	42441549700011	Cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	ADMR Les Aix d'Angillon	77500058100030	Cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Entraide Berruyère	33145513900039	Cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Epicierie Solidaire Bourges nord	49930915100029	Cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association Le relais	33361188700097	Cher
08/06/2015	21/12/2017	10 ans	2027	Mehun Solidarité	80878463100018	Cher
19/12/2018	19/12/2021	5 ans	2026	ESVALDO (Epicierie solidaire du Val d'Auron)	83866438100020	Cher
05/05/2023	13/03/2024	5 ans	2029	Collectif des Mamans	88959122800016	Cher
29/12/2025	1ère demande	1 an	2026	Le petit panier	99130388400019	Cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Le Marché ambulant du Perche	53233111300029	Eure-et-Loir
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association La Main tendue	52829424200011	Eure-et-Loir
22/12/2014	19/12/2018	10 ans	2028	FAC Chartrain	34429877300054	Eure-et-Loir
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association Familles rurales de Janville	5111602200019	Eure-et-Loir
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Résidence Le Bercaill	11568819901365	Eure-et-Loir
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Co.A.T.E.L	77510451600031	Eure-et-Loir
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Résidence pour Jeunes travailleurs Elisabeth de Thuringe	77509669600023	Eure-et-Loir
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association Partage 28	74988178500010	Eure-et-Loir
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Les compagnons du partage	32221290300031	Eure-et-Loir
08/06/2015	21/12/2017	10 ans	2027	Association Point refuge - accueil de jour	39031131400038	Eure-et-Loir
08/06/2015	21/12/2017	10 ans	2027	Epicierie solidaire de Chartres	79295930600012	Eure-et-Loir
22/12/2015	19/12/2018	10 ans	2028	Association Solidarité Rurale	81275946200011	Eure-et-Loir
22/12/2015	19/12/2018	10 ans	2028	Association Familiale de Saint Rémy sur Avre	81371612300019	Eure-et-Loir
21/12/2017	15/04/2025	5 ans	2030	Association EpiSol	82334725700011	Eure-et-Loir
13/03/2024	29/12/2025	5 ans	2030	OASIS	92292359400019	Eure-et-Loir
29/12/2025	1ère demande	1 an	2026	GIP Relais Logement	18283703900029	Eure-et-Loir
29/12/2025	1ère demande	1 an	2026	Maison Notre Dame de Fatima	77568879901365	Eure-et-Loir
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association Castelroussine pour la Gestion des Centres sociaux (ACGCS)	50956294800018	Indre
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Episol 36	75163500000000	Indre
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association des Pupilles de l'Indre	34836559400038	Indre
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Epicierie sociale 1 Gest	92408391800012	Indre

22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Epicerie solidaire l'Envol	78928938600011	Indre
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association nos 4 pains	80007830500029	Indre
22/12/2014	19/12/2018	10 ans	2028	Association Au Panier Garni	75239364500011	Indre
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Solidarité Accueil	32876894000095	Indre
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association St Jean Espérance	35273198800015	Indre
22/12/2014	19/12/2018	10 ans	2028	Communauté EMMAUS Indre	39949869000011	Indre
08/06/2015	21/12/2017	10 ans	2027	Association l'Assiette	81018877100010	Indre
22/12/2015	19/12/2018	10 ans	2028	DOMIFASOL	81488908500019	Indre
13/02/2017	15/04/2025	5 ans	2030	Epicerie issoudunoise solidaire	82044498200012	Indre
18/09/2019	17/09/2022	5 ans	2027	Epicerie Sociale Théopollitaine	85134412700010	Indre
21/07/2020	17/09/2022	5 ans	2027	Ma p'tite épicerie solidaire chatillonaise	88179686600013	Indre
02/12/2021	15/04/2025	5 ans	2030	Epicerie sociale mobile de la Brenne ESMB	90255017700015	Indre
02/02/2023	13/03/2024	5 ans	2029	Épicerie sociale mobile de Boischaud Nord	92261081100015	Indre
18/10/2023	20/01/2025	5 ans	2030	Epicerie Sociale itinérante Boischaud Sud (E.S.I.B.S)	84450786300018	Indre
18/10/2023	27/12/2024	5 ans	2029	Assoc Benne Pays d'Azay	32059897200026	Indre
13/03/2024	15/04/2025	5 ans	2030	Épicerie solidaire l'épicerie du coin	92443773400016	Indre
15/04/2025	1ère demande	1 an	2026	Association solidarité abri de nuit d'Issoudun	38223699000018	Indre
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Le sac à Malices	42821995000022	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	St Martin Solidarité	40280747300028	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Elan retrouvé de Touraine	49287249400017	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Solidarité Aide alimentaire	53123752700019	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Solidarité Neuillé-Pont-Pierre Neuvy-le-Roi	80344562600010	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Temeleia entraide tourangelles	75228948800013	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Les Halles de rabelais	52151448900017	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Entraide Ouvrière	77534178700080	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Fondettes Entraide	80771440700010	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	La boutique du Cœur	80409016500015	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	L'écho du cœur	83034565800017	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Le Petit Plus	42816356200013	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Solidarité Tours Nord	51393635100016	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Comité entraide des personnes les plus démunies de Montlouis sur Loire	80790787800019	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	FICOSIL - pensions famille Fondettes et la Bazoche	38005919600036	Indre-et-Loire
08/06/2015	21/12/2017	10 ans	2027	Association Emergence	51856798700020	Indre-et-Loire
04/02/2020	02/02/2023	5 ans	2028	La Table de Jeanne Marie	81321203200011	Indre-et-Loire
02/12/2021	15/04/2025	5 ans	2030	Agate	88980135300018	Indre-et-Loire
18/10/2023	27/12/2024	5 ans	2029	Feder oeuvre laïque Indre Loire	77534862600026	Indre-et-Loire
14/11/2023	27/12/2024	5 ans	2029	La cloche	80926737000207	Indre-et-Loire
27/12/2024	29/12/2025	5 ans	2030	Association Pluriel(le)s	7940485300018	Indre-et-Loire
25/06/2026	1ère demande	1 an	25/06/2027	Association des usagers des centres sociaux Giraudeau et Maryse BASTIE	77534908700020	Indre-et-Loire
25/06/2026	1ère demande	1 an	25/06/2027	Association socio-culturelle COURTELINE	44332758700014	Indre-et-Loire
29/12/2025	1ère demande	1 an	2026	Jeunesse et habitat	77532971700018	Indre-et-Loire
25/06/2026	1ère demande	1 an	25/06/2027	Association Tchadienne de Tours	44332758700014	Indre-et-Loire
25/06/2026	1ère demande	1 an	25/06/2027	La Belle et la Blette	87842684000020	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association AC'41	80163155700015	Loir-et-Cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	La Passerelle	42359664200011	Loir-et-Cher
22/12/2015	19/12/2018	10 ans	2028	Association de Bienfaisance de Montrichard	53368162300013	Loir-et-Cher
21/12/2017	15/04/2025	5 ans	2030	Association "Marthe et Marie de Béthanie"	39165568500017	Loir-et-Cher
21/12/2017	15/04/2025	5 ans	2030	Association M-TON PROCHAIN	80465690800022	Loir-et-Cher
18/10/2023	27/12/2024	5 ans	2029	1000 & 1 PARTAGES	83984188900026	Loir-et-Cher
29/03/2024	29/12/2025	5 ans	2030	Association départementale du Mouvement Français pour le Planning Familial	43930263900026	Loir-et-Cher
29/03/2024	29/12/2025	5 ans	2030	Oppella	32602117700539	Loir-et-Cher
27/12/2024	29/12/2025	5 ans	2030	Association des amis d'Emmaüs de Blois	32151225300030	Loir-et-Cher
25/06/2026	1ère demande	1 an	25/06/2027	Essentielles	53251575600023	Loir-et-Cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Olivet Solidarité	40536329200013	Loiret
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Le Relais orléanais	32918698500035	Loiret
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association Maison St Euverte	49370904200011	Loiret
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Loire et canal	80813835800011	Loiret
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association Imanis	39865417800035	Loiret
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	APLEAT	33312105100036	Loiret
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Eglise évangélique Assemblée de Dieu Ministère de Belem	50760456900016	Loiret
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	La Halte	43206626400032	Loiret
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	La Fraternité giennoise	42514379900012	Loiret
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Equipes St Vincent	40777422300017	Loiret
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	AIDAPHI- Pôle insertion	33756286200702	Loiret
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Solidarité Beaunoise	80817067400010	Loiret
22/12/2015	22/12/2018	10 ans	2028	Magdalena 45	81384198800013	Loiret
21/09/2016	18/09/2019	10 ans	2029	Association Action et Vie	82044279600018	Loiret
21/12/2017	15/04/2025	5 ans	2030	Mille Sourires	50373245500020	Loiret
19/12/2021	27/12/2024	5 ans	2029	Grenier du Loiret	89786831100019	Loiret
21/07/2020	17/09/2022	5 ans	2027	Association Le Repère	84290257900015	Loiret
21/07/2020	17/09/2022	5 ans	2027	TERANGA	52053089000042	Loiret
05/05/2023	13/03/2024	5 ans	2029	O'SEM	89357811200011	Loiret
18/10/2023	20/01/2025	5 ans	2030	Parentèle	39947697700042	Loiret
14/11/2023	15/04/2025	5 ans	2030	Équals	88204367200147	Loiret
25/06/2026	Renouvellement	5 ans	2031	Communauté Évangélique de la semence	93155981900012	Loiret
25/06/2026	1ère demande	1 an	25/06/2027	Emmaüs Loiret	39949145500024	Loiret

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-06-29-00001

RAA SAINTE THORETTE

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
CENTRE VAL-DE LOIRE**
SERVICE RÉGIONAL DE LA FORÊT,
DU BOIS ET DE LA BIOMASSE
(SERFOBB)

Département : CHER
Forêt communale de SAINTE-THORETTE-FUBLAINE
Contenance cadastrale : 37,5265 ha
Surface de gestion : 38,36 ha
Révision d'aménagement
2026 - 2045

ARRÊTÉ

portant approbation du document d'aménagement de la
forêt communale de SAINTE-THORETTE-FUBLAINE pour la période 2026-2045

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du code forestier ;

VU le schéma régional d'aménagement du bassin ligérien, arrêté en date du 05 août 2011 ;

VU le décret du 22 avril 2026 nommant Monsieur Hugues MOUTOUH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 18 mai 2026 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-182 du 19 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté en date du 21 mai 2026 portant subdélégation de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire à des agents placés sous son autorité ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de SAINTE-THORETTE-FUBLAINE en date du 08 avril 2026, déposée à la préfecture du CHER à BOURGES le 15 avril 2026, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

SUR PROPOSITION de la directrice territoriale Centre-Ouest-Aquitaine de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: La forêt communale de SAINTE-THORETTE-FUBLAINE (CHER), d'une contenance de 38,36 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

ARTICLE 2: Cette forêt comprend une partie boisée de 38,36 ha, actuellement composée de Chêne sessile (85%), Chêne pédonculé (9%), Autre Feuillu (3%), Charme (2%), Chêne pubescent (1%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 26,99 ha et en Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière sur 10,27 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (26,99ha) et le chêne pédonculé (10,27ha). Les autres essences - hormis le chêne pédonculé - seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

ARTICLE 3: Pendant une durée de 20 ans (2026 – 2045) :

- la forêt sera divisée en six groupes de gestion :

- un groupe de régénération, d'une contenance de 9,52 ha, au sein duquel 9,52 ha seront nouvellement ouverts en régénération et 5,07 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
- deux groupes d'amélioration, d'une contenance de 14,06 ha, qui seront parcourus par des coupes selon une rotation de 12 ans ;
- un groupe d'amélioration, d'une contenance de 3,41 ha, qui sera parcouru par des travaux sylvicoles ;
- un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 10,27 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 12 ans ;
- un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance de 1,03 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle, au profit de la biodiversité ;
- un groupe constitué d'emprise diverse d'une contenance de 0,07 ha, qui sera laissé en l'état (hors sylviculture).

- l'Office national des forêts informera régulièrement la commune de SAINTE-THORETTE-FUBLAINE de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

ARTICLE 4 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et la directrice territoriale de l'Office national des forêts sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait à Orléans, le 29 juin 2026
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
et par délégation,
la directrice régionale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Signé : Virginie JORISSEN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- **un recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- **un recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- **un recours contentieux**, en saisissant **le tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2026-06-10-00009

Arrete portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRETE

portant institution d'une régie de recettes auprès de de la Direction
Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement de la
Région Centre-Val de Loire

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 22 et 22-1 ;

VU le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 modifié relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

VU le décret du 22 avril 2026 nommant M. Hugues MOUTOUH préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 24 décembre 2012 modifié, portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;

VU l'arrêté du 24 janvier 2013 modifié portant application des articles 43 à 47, 134, 138, 141, 142, 143, 195 et 197 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et encadrant les comptes de disponibilité et les dépôts de fonds au Trésor ;

VU l'arrêté du 6 janvier 2014 portant application des articles 22 et 138 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, relatifs à l'encaisse des comptables publics, des régisseurs et des trésoriers militaires ;

VU l'arrêté du 3 mai 2023 habilitant les préfets de région à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire, en date du 11 mai 2026 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est institué une régie de recettes auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) pour l'encaissement des recettes suivantes :

- 1° Les amendes forfaitaires et amendes forfaitaires minorées
- 2° Les consignations perçues en vertu de l'article L.121-4 du code de la route

Article 2 : Les recettes mentionnées à l'article 1^{er} sont encaissées, justifiées et reversées par le régisseur au comptable public assignataire, au moins une fois par mois dans les conditions fixées aux articles 8 et 9 du décret du 26 juillet 2019 modifié susvisé.

Article 3 : Le régisseur de recettes dispose d'un compte de dépôt de fonds au Trésor.

Article 4 : Le montant maximum autorisé de l'encaisse est fixé à 2 000 euros. Il n'est pas autorisé de fonds de caisse.

Article 5 : Les recettes sont encaissées en numéraire ou par carte bancaire.

Article 6 : Le régisseur est assisté d'un mandataire suppléant et peut désigner d'autres mandataires, après autorisation de l'ordonnateur, dans les conditions prévues par l'article 6 du décret du 26 juillet 2019 modifié susvisé, afin d'effectuer des opérations préalablement définies par mandat. Ces autres mandataires sont les agents chargés du contrôle des transports terrestres affectés à la DREAL Centre-Val de Loire.

Le comptable assignataire est destinataire d'une copie des mandats délivrés.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n°12-139 du 27 juillet 2012 portant institution d'une régie de recettes auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la Région Centre-Val de Loire est abrogé.

Article 8 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Article 9 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire et la directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Orléans, le 8 juin 2026
Le Préfet de la région Centre-Val-de-Loire
Signé : Hugues MOUTOUH

Arrêté n°26.209 enregistré le 11 juin 2026

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Monsieur le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2026-06-10-00008

Arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la Direction Régionale de l' Environnement, de l' Aménagement et du Logement du Centre Val de Loire

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT**

ARRETE

portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la Direction
Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-
Val de Loire

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 modifié relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU le décret du 22 avril 2026 nommant M. Hugues MOUTOUH préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 3 mai 2023 habilitant les préfets de région à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juin 2026 portant institution d'une régie de recettes auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement (DREAL) du Centre-Val-de-Loire ;

VU l'agrément du comptable public assignataire en date du 11 mai 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Hugh HUNTE, Contrôleur des Transports Terrestres, est nommé régisseur de recettes auprès de la DREAL Centre-Val-de-Loire (DREAL)– Service Mobilités Transports.

ARTICLE 2 : Madame Céline GAUMET, responsable de l'unité Contrôle des Transports Routiers de la DREAL Centre Val de Loire est nommée mandataire suppléante, afin d'assurer le remplacement du régisseur, pour l'ensemble des opérations de la régie et pour une durée ne pouvant excéder deux mois consécutifs.

ARTICLE 3 : Une indemnité de manquement de fonds dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé pourra être versée au régisseur ou au mandataire suppléant au prorata de ses jours d'activité. Cette indemnité n'est pas cumulable avec l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE).

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n°23-060 du 24 mars 2023 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la DREAL du Centre-Val-de-Loire est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire et la directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 10 juin 2026
Le Préfet de la région Centre-Val-de-Loire
Signé : Hugues MOUTOUH

Arrêté n°26.210 enregistré le 11 juin 2026

« Annexes consultables auprès du service émetteur »

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Monsieur le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Secrétariat générale pour les affaires régionales
de la région Centre-Val de Loire

R24-2026-06-25-00003

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n°26.026
portant nomination au comité de bassin
Loire-Bretagne - Alice MOREAUX

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté préfectoral n°21.026
portant nomination au comité de bassin Loire-Bretagne

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne,
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-7 à L213-11 et D. 213-17 à D. 213-29 ;

VU le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Hugues MOUTOUH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-004 du 8 janvier 2021 portant composition du comité du bassin Loire-Bretagne ;

VU l'arrêté préfectoral n°21.026 du 15 janvier 2021 modifié portant nomination au comité du bassin Loire-Bretagne ;

VU le courrier du 4 juin 2025 de Messieurs Jacques MARTINET, président de la CCI Centre-Val de Loire, Dominique CHARGE, président de la coopération agricole et Nicolas DUMAS, président du MEDEF Centre-Val de Loire ;

SUR PROPOSITION du secrétaire générale pour les affaires régionales Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Modification de la liste des représentants du collège des usagers économiques

La liste des représentants du collège des usagers économiques définie à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°21.026 du 15 janvier 2021 susvisé est ainsi modifiée :

- **Alice MOREAUX** en remplacement d'Agnès GARCON.

ARTICLE 2: Le secrétaire général pour les affaires régionales Centre-Val de Loire et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, délégué du bassin Loire-Bretagne, le directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 25 juin 2026
Le préfet de la région Centre-Val de Loire,
Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne
Signé : Hugues MOUTOUH

Arrêté n° 26.217 enregistré le 26 juin 2026

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans Cedex 1 - dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. **Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr**